

Culture de légumineuses : autorisation temporaire de certains produits



© 2025 Les Echos Publishing

À la demande des représentants des différentes professions concernées, le ministère de l'Agriculture vient d'autoriser les producteurs de lentilles, de pois chiches et de soja à utiliser temporairement certains produits phytosanitaires, qui sont normalement interdits, pour lutter contre des insectes ravageurs ou pour le désherbage.

Protection des lentilles contre les pucerons

Ainsi, d'une part, les producteurs de lentilles sèches en agriculture biologique sont autorisés, à titre dérogatoire pendant 120 jours (du 15 avril au 13 août 2025), à utiliser du Flipper pour agir contre la présence des pucerons verts (*Acyrtosiphon pisum*). Ces derniers peuvent, en effet, s'attaquer à la plante dès les premiers stades de son développement en consommant la sève, ce qui va retarder sa croissance, freiner la floraison et entraîner une diminution importante du potentiel de rendement des cultures.

En pratique, l'usage de cet insecticide, composé de sels de potassium d'acides gras C7 à C20, est très encadré. Ainsi, il doit faire l'objet de six applications au plus pour une dose

maximale autorisée de 7,5 l/ha. Sachant que, pour que le produit soit efficace, les spécialistes préconisent de procéder, au minimum, à deux applications, la seconde devant avoir lieu au bout de 7 jours.

Le dernier traitement avec du Flipper doit avoir lieu au moins un jour avant la récolte.

Protection des pois chiches contre l'héliothis

D'autre part, pour lutter contre l'héliothis, insecte de la famille des lépidoptères qui peut s'attaquer au pois chiche dès le début de la floraison et surtout lors de l'apparition des gousses, et qui peut occasionner des pertes de rendement allant jusqu'à 30 %, l'usage de l'Altacor est autorisé, à titre dérogatoire depuis le 25 avril dernier et jusqu'au 23 août prochain.

Une seule application par campagne, à hauteur de 0,07 kg/ha au maximum, peut avoir lieu. Elle doit être positionnée en début de programme, une fois arrivée la période de risque et en présence d'une capture significative de papillons par des piégeages.

Désherbage du soja

Enfin, les producteurs de soja peuvent, depuis le 22 avril dernier et jusqu'au 14 août prochain, utiliser de l'Isard pour le désherbage, alternative au S-métolachore interdit depuis un an.

Selon les situations, il est recommandé d'appliquer de 0,9 l/ha pour une seule utilisation et/ou en cas de forte pression graminées à 0,7 l/ha en cas de pression faible ou modérée ou d'utilisation combinée à un autre solution de prélevée.

Attention, l'usage d'Isard n'est pas permis dans les périmètres prioritaires de captage.

© 2025 Les Echos Publishing